MONTPELLIER MÉDITERRANÉE

APPEL A PROJETS

NAMING SALON AFFAIRES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
Mercredi 28 mai à 12h00

AEROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE

Concessionnaire de l'Aéroport Montpellier Méditerranée :
Société Anonyme Aéroport Montpellier Méditerranée
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 €
RCS MONTPELLIER 508 364 155
Représentée par le Président du Directoire : Monsieur Emmanuel BREHMER
Et dont le siège social est sis :
AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERANNEE
CS 10001 – 34137 Mauguio Cedex

CALENDRIER PREVISIONNEL

Calendrier de la procédure de sélection :

- Lancement de l'appel à projets : Mardi 22 avril 2025
- Visite : mardi 13 mai 2025, l'après-midi sur rendez-vous obligatoire
- Réception des offres : Mercredi 28 mai 2025 à 12h00
- Réunion de négociations (le cas échéant) : semaine du 16 juin 2025
- Choix du Titulaire : semaine du 07 juillet 2025 (à confirmer)

Calendrier administratif :

- Prise d'effet de la convention : Lundi 1 septembre 2025

Important pour la visite :

Il vous est demandé de vous rapprocher de Monsieur Sylvain JAMBON au plus tard le **vendredi 9 mai 2025** pour confirmer votre visite et afin de réaliser les badges permettant d'accéder en zone réservée : Tél. 04 67 20 90 70 –Mail : s.jambon@montpellier.aeroport.fr

Le jour de la visite, il vous est demandé de vous présenter impérativement à l'accueil du centre administratif de l'aéroport (centre affaires) à l'heure de votre rendez-vous **muni d'une pièce d'identité en cours de validité.**

Table des matières

1. Objet de la consultation 4
2. Conditions principales et essentielles d'occupation 4
2.1 Durée de l'occupation : 4
2.2 Début de l'AOT : 4
2.3 Approbation préalable : 4
2.4 Espaces proposés : 5
2.5 Fonctionnement de l'exploitation : 5
2.6 Redevances : 6
2.7 Attestation d'assurance : 6
3. Cadre juridique de la consultation 7
4. Statut juridique du contrat d'occupation 7
5. Documents à produire par les candidates 7
6. Critères de sélection des offres 8
7. Formalisme des candidatures 9
8. Date limite de réception des dossiers de candidature 10
9. Renseignements 10
10. Présentation de la plate-forme aéroportuaire 10
ANNEXES : 13

1. Objet de la consultation

La SA Aéroport de Montpellier Méditerranée (SA AMM ou Gestionnaire) organise le présent appel à projets en vue de recueillir de manière comparable et détaillée les propositions des candidats par une action de Naming (nommage) du Salon d'affaires de l'Aéroport Montpellier Méditerranée (AMM).

Ouvert en 2016, le salon Affaires de l'Aéroport Montpellier-Méditerranée situé au 1er étage en zone d'embarquement a accueilli, en 2024, plus de 35 000 clients.

Récemment, le lounge a été agrandi de 90 m² avec un nouvel aménagement et un nouveau mobilier permettant des espaces de travail et de relaxation individuel et cosy, dans une ambiance douce et lumineuse.

Le salon offre aux candidats une visibilité auprès de voyageurs affaires locaux, nationaux et internationaux. Des « accueils presse » nationale et internationale y sont très régulièrement organisés.

2. Conditions principales et essentielles d'occupation

2.1 Durée de l'occupation :

L'AOT sera consentie pour une durée d'un (1) an, renouvelable deux (2) fois un (1) an.

2.2 Début de l'AOT :

L'AOT débutera le 1er septembre 2025.

2.3 Approbation préalable :

Le Titulaire soumettra à l'accord préalable de la SA AMM les projets d'aménagement, tant immobiliers que mobiliers auxquels il peut être conduit à procéder. Pour cela, il fournira l'ensemble des plans, documents techniques, vues 3D … nécessaires à la compréhension du projet.

Toute enseigne ou signalisation devra recevoir l'accord préalable du Gestionnaire. En conséquence, le Gestionnaire pourra demander le retrait de toute enseigne ou signalisation n'ayant pas reçu son accord préalable.

Les Publicités qui ne seraient pas en faveur du Titulaire ou qui auraient pour objet de promouvoir une autre activité que celle autorisée sont strictement interdites. Toute publicité devra recevoir l'autorisation préalable du Gestionnaire et faire l'objet le cas échéant de toute déclaration administrative. En conséquence, le Gestionnaire pourra demander le retrait de toute publicité n'ayant pas reçu son accord préalable.

2.4 Espaces proposés :

Les Emplacements mis à disposition du Titulaire seront les suivants :

- 3 écrans situés dans le Salon Affaires dédiés exclusivement à la diffusion des films publicitaires du Titulaire (diffusion silencieuse uniquement)

- **Habillage de 2 murs du Salon Affaires** : l'un des murs du salon Affaires pourra être occupé par des illustrations (photographiques ou graphiques) en lien avec les produits ou prestations du Titulaire, en conformité avec le niveau d'exigence esthétique du Salon Affaires

- **1 emplacement présentoir à définir dans le Salon Affaires** (vitrine ou meuble) aux fins de mise en avant des produits/ services du Titulaire dans le Salon Affaires au 1er étage de l'Aéroport Montpellier Méditerranée en Zone côté Piste (la vente ou la distribution de produits à titre gratuit n'est pas autorisée). La fourniture et l'installation du présentoir seront à la charge du Titulaire.

- **1 emplacement présentoir espace Presse dans le Salon Affaires** aux fins d'installation de supports papiers de présentation des activités du Titulaire. La fourniture et l'installation du présentoir seront à la charge du Titulaire.

- **Signalétique :** mise à la marque du Titulaire de la signalétique en aérogare et des supports de communication relatifs au salon d'Affaires de l'Aéroport Montpellier-Méditerranée (notamment wifi dédié, supports papiers dans le salon ,….). Les frais relatifs à la nouvelle signalétique seront à la charge du Gestionnaire.

Exclusivité : Le Gestionnaire s'engage à ne pas consentir d'autres conventions d'occupation du domaine public au sein de l'emprise du salon d'affaires.

Par exception, le Titulaire est informé de la possibilité pour le Gestionnaire de promouvoir les vols au départ et à destination de l'Aéroport ainsi que les compagnies aériennes présentes sur l'Aéroport. De même, le Gestionnaire aura la possibilité d'assurer l'information des consommateurs et la promotion des produits alimentaires distribués au sein du Salon.

En outre, le Titulaire est informé qu'un écran muet pourra être mis à disposition du fournisseur des vins distribués dans le salon à des fins de promotion de ses produits et de son vignoble.

2.5 Fonctionnement de l'exploitation :

Le candidat s'engage à exercer personnellement son activité (le cas échéant, il mentionnera dans son offre toute sous-traitance) à ses frais, risques et périls. Le candidat s'engage à respecter la règlementation applicable à son activité et à s'acquitter de tous impôts et taxes afférents à celle-ci.

L'activité proposée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens du Gestionnaire, des usagers ou des tiers, qu'elle ne crée pas de risques d'insalubrité ou de gêne pour les usagers ou pour le bon fonctionnement des installations de l'aéroport.

Le Titulaire s'engage à ce que le fonctionnement de son exploitation soit assuré aux conditions ci-après :

- à fournir son logo ou bloc-marque afin que le Gestionnaire réalise et installe les supports de signalétique indiquant le Salon, depuis les portes du poste inspection filtrage au rez-de-chaussée de l'aérogare, puis tout au long du trajet au 1er étage de l'aérogare, jusqu'au point de marquage à l'entrée du salon affaires et à autoriser Gestionnaire à utiliser sa marque et son logo sur tous supports et pendant toute la durée de la Convention à des fins de promotion de l'activité « salon Affaires »
- à fournir les supports de communication papier présentés sur l'espace-presse, ainsi que les supports numériques des films promotionnels diffusés sur les deux écrans dédiés.
- à stocker le ou les supports de communication par ses propres moyens (en dehors des locaux de la plate-forme aéroportuaire)
- à fournir les illustrations (photographiques ou graphiques) en lien avec ses produits ou services

De plus, le Titulaire s'engage à retirer des présentoirs et de la diffusion au sein de l'aéroport Montpellier Méditerranée, les publications périmées.

Enfin, pour accéder en zone côté piste, le Titulaire devra obtenir un badge obligatoire d'accès délivré par les autorités compétentes après avoir rempli les formalités obligatoires. Il devra également se conformer aux règles de sûreté et de sécurité appliquées sur l'aéroport Montpellier-Méditerranée.

2.6 Redevances :

Pour l'occupation des Surfaces et l'utilisation des Biens mis à sa disposition, une redevance annuelle forfaitaire minimale est fixée à 50 000 € HT/an. Le Candidat pourra proposer une Redevance complémentaire.

2.7 Attestation d'assurance :

Une attestation d'assurance sera exigée lors de la signature de l'AOT et annuellement. Le candidat devra assurer l'ensemble de son parc contre tout dommage (vol, bris, vandalisme de tout ordre), et répondre de tout dommage dont il pourrait être à l'origine.

3. Cadre juridique de la consultation

La présente consultation n'est pas régie par la procédure de passation des marchés publics. Il s'agit ici du choix d'un titulaire d'autorisation d'exercice selon le régime général d'attribution des AOT du domaine public. La présente consultation constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leurs propositions.

Compte tenu des incidences en termes de communication résultant de l'association d'une dénomination ou d'une marque à celle de l'Aéroport Montpellier-Méditerranée, le Gestionnaire pourra refuser tout projet ou candidature contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, concurrent ou manifestement inapproprié à l'image de l'Aéroport Montpellier-Méditerranée.

L'aéroport Montpellier Méditerranée se réserve le droit, en toute hypothèse, de n'attribuer d'AOT à aucune des entreprises candidates et de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

4. Statut juridique du contrat d'occupation

Le contrat qui liera l'entreprise retenue et l'Aéroport Montpellier Méditerranée aura la forme juridique d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (CAOT) non constitutive de droit réel, des dépendances du Domaine Public concernées. Une convention type est annexée au présent dossier.

Les CAOT relèvent du droit administratif régissant l'occupation du domaine public. Les règles en matière de location ne sont pas applicables et notamment les législations relatives aux baux commerciaux, professionnels ou d'habitation.

Le candidat retenu aura à se conformer à l'ensemble de la réglementation sur l'Aéroport Montpellier Méditerranée dont notamment celles de sûreté et de sécurité.

5. Documents à produire par les candidats

Chaque candidat devra produire un dossier comprenant :

- Une lettre de candidature qui comportera :

Nom du soussigné,
Agissant au nom de,
Dénomination de la société,
Faisant élection à.

Déclare avoir reçu l'ensemble des points de la consultation et déclare se soumettre au présent cahier des charges ainsi qu'à ses propositions remises en date du.
Fait à, le,
Cachet commercial et signature manuscrite du mandat

- Les renseignements et références nécessaires pour permettre une appréciation des capacités juridiques et financières à entreprendre et à gérer les activités proposées : note de présentation de l'entreprise, de son gérant et de ses moyens, de son activité, de son expérience professionnelle.

- Les renseignements et références nécessaires pour permettre une appréciation de l'adéquation entre les activités du candidat et sa (ses) marques avec la clientèle du Salon d'Affaires

- Le Projet du candidat comprenant :
  - Un descriptif détaillé du service ou produit(s) présentés dans le Salon d'Affaires et des supports de présentation et d'affichage, le cas échéant accompagné de visuels ou d'échantillons,
  - le montant des investissements correspondants,
  - la redevance annuelle forfaitaire proposée.

- La déclaration/attestation sur l'honneur jointe au présent dossier complétée et signée par la personne habilitée juridiquement à engager l'entreprise intéressée.

- L'acte d'engagement joint au présent dossier, complété et signé par la personne habilitée juridiquement à engager l'entreprise intéressée.

- Un extrait k-bis du registre du commerce et des sociétés ou attestation d'inscription au répertoire des métiers de l'entreprise intéressée datant de moins de trois mois.

Un candidat qui ne fournira pas la totalité des documents tels que demandés ci-dessus ne pourra pas être retenu.

6. Critères de sélection des offres

Les propositions des candidats seront appréciées en fonction des critères ci-après (les critères ne feront pas l'objet d'une hiérarchisation) :

- Critères liés à la capacité du candidat :
    - Solidité juridique et financière,
    - Adéquation entre les activités du candidat et sa (ses) marques avec la clientèle du Salon d'Affaires.

- Critères liés aux conditions financières :
    - Redevance annuelle proposée.

A l'issue d'une première analyse des offres, le Gestionnaire se réserve la possibilité de programmer une réunion de négociation avec un ou plusieurs candidats.
Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir, dans leur offre, toutes les informations permettant à l'Aéroport Montpellier Méditerranée de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.

Le(s) candidat(s) retenus se trouvera (ont) donc engagé(s) à mettre en œuvre ce qu'il(s) a (ont) proposé (s) dans son (leur) offre(s) sous réserve que ces dispositions agréent telles quelles à la SA AMM.
Il appartient donc aux candidats de faire des propositions crédibles et réalistes.
Le non-respect des niveaux d'investissements annoncés dans la réponse du candidat pourra être un motif de résiliation de l'AOT.

7. Formalisme des candidatures

Chaque entreprise désirant remettre une offre doit adresser par lettre recommandée avec accusé de réception ou remettre en main propre contre récépissé sa proposition sous enveloppe cachetée. Celle-ci doit impérativement comporter tous les éléments demandés au point 6 ci-dessus, faute de quoi, la candidature de l'entreprise ne pourra pas être prise en considération et sera donc éliminée. Les offres remises après la date limite de réception des dossiers ne seront pas examinées.

Les plis devront être adressés ou remis à l'adresse suivante :

AEROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE
Direction Communication, Marketing, Relations Extérieures
Sylvain JAMBON
CS 10001
34137 MAUGUIO CEDEX
Jours et Heures d'ouverture des bureaux de l'aéroport Montpellier Méditerranée :
Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

Le vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

8. Date limite de réception des dossiers de candidature

La date et l'heure limite de réception des dossiers d'offre sont fixées au :

Mercredi 28 mai 2025 à 12h00

9. Renseignements

Pour tout renseignement, les entreprises doivent adresser une demande écrite au moins 10 jours ouvrés avant la date du 28 mai 2025, à :

Sylvain JAMBON

Tél. 04 67 20 86 70

Mail : s.jambon@montpellier.aeroport.fr

La réponse sera adressée à l'ensemble des candidats.

10. Présentation de la plate-forme aéroportuaire

Cette présentation de l'aéroport de Montpellier Méditerranée est donnée à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. Les prévisionnels et perspectives de trafic n'engagent en aucun cas la responsabilité de la société anonyme Aéroport de Montpelier Méditerranée (S.A AMM)

Présentation générale de l'Aéroport Montpellier Méditerranée :

Crée en 1938, l'Aéroport Montpellier Méditerranée, appelé alors Aéroport de Fréjorgues, est le plus ancien aéroport régional du Languedoc Roussillon. Déclaré par décret en 2003 'Aéroport d'intérêt national', l'Aéroport Montpellier Méditerranée accède au statut de société privée à capitaux publics en juin 2009. La S.A Aéroport Montpellier Méditerranée est officiellement créée ; l'Etat est entré dans le capital à hauteur de 60%.

Environ 80 entreprises exercent à ce jour une activité aéronautique ou extra aéronautique sur l'emprise aéroportuaire offrant une palette large d'activités allant de la maintenance aéronautique à la logistique, le fret, la formation aéronautique, le tertiaire et les services.

Situation et desserte :

Au carrefour des flux Europe du Nord vers Europe du Sud et Maghreb, desservie par un maillage autoroutier dense (A7/A9/A75/A61/A54), la région Languedoc Roussillon, à mi-chemin entre la Provence et la Catalogne, est la 1ère région de France en termes de croissance démographique.

L'aéroport de Montpellier Méditerranée en est la porte d'accès principale et constitue un outil de développement incontournable, au cœur d'une zone de chalandise de près de 2 000 000 habitants à 60 minutes de l'aéroport.
Situé à moins de 10 kms du centre-ville de Montpellier, l'aéroport est relié par voies routières rapides et donc facilement accessible par véhicule particulier mais aussi par navette routière, à bas coût

L'aéroport est constitué d'une aérogare (2 halls d'enregistrement/hall arrivées), un accueil pour l'aviation générale, un centre d'affaires. Il possède 7 salles d'embarquement reparties sur 2 étages.
Plus de 3800 places de parkings sont disponibles pour les véhicules particuliers.

Trafic :

En 2024, l'aéroport Montpellier-Méditerranée termine l'année avec un trafic de 1 797 000 passagers, soit 93% du volume record de 2019.
Après la crise sanitaire de 2020 durant laquelle le transport aérien a été l'un des domaines le plus touchés, l'aéroport de Montpellier a été l'un des aéroports de France a retrouvé une belle activité et performance.

Perspectives 2025 :

L'année 2025 c'est 1 802 000 clients locaux attendus !
14 compagnies aériennes opèrent sur l'aéroport, 36 aéroports sont desservis par 41 lignes régulières.
La saison estivale 2025, c'est 5 nouvelles destinations depuis 2024 : Palma, Istanbul, Minorque, Oslo, Rabat, et 3 nouvelles destinations pour l'été 2025 : Rennes, Bruxelles et Zurich.
Trafic été 2025 par grands axes :
France : 9 destinations - 3 compagnies
Europe : 16 destinations - 9 compagnies
International : 11 destinations - 4 compagnies

Activités commerciales :

L'Aéroport comporte à ce jour :

- Une boutique de presse, tabac et petits articles en zone publique,
- Une boutique Duty Free / Duty Paid en salle d'embarquement,
- Un espace communication géré par la Métropole Montpellier Méditerranée,
- Un espace communication géré par la communauté du Pays de l'Or,
- Un espace communication géré par la Région Occitanie,
- Cinq agences de location de voiture,
- Une brasserie en hall des arrivées,
- Un bar snacking en hall des departs,
- Deux espaces de restauration en salles d'embarquement,
- Deux espaces de presse et boutiques petits articles en salles d'embarquement,
- Un service d'emballage de bagages,
- Deux hôtels restaurants sur la voie d'accès principale,
- Une station-service avec un espace restauration rapide sur la voie d'accès principale.

Les candidat(e)s trouveront sur le site internet des informations complémentaires sur l'activité de la plate-forme : http://www.montpellier.aeroport.fr.

Pour rappel, les informations données sur ce site sont indicatives et ne sauraient engager la responsabilité de la SA AMM.

ANNEXES :

Annexe 1 : CONVENTION TYPE
Annexe 2 : ACTE D'ENGAGEMENT
Annexe 3 : DECLARATION SUR L'HONNEUR